

2.3 LE COMMERCE ET LA MISE EN MARCHÉ

Le marché australien des machines d'exploitation forestière (excluant les transporteurs de billes et les tronçonneuses), évalué à 60 millions de dollars en 1989, se répartit de la façon suivante :

	<u>En millions de dollars</u>	<u>Fournisseur</u>
Débusqueuses	- 7,3	Amérique du Nord
Débardeuses	- 7,5	Suède (en grande partie)
Abatteuses		
intégrées	- 7	Suède (en grande partie)
Abatteuses-		
empileuses	- 5	Canada et Nouvelle-Zélande
Ébrancheuses		
à flèche	- 2,5	Canada
Chargeuses		
forestières	- 30	Divers

Malheureusement, il est impossible d'obtenir des statistiques précises concernant les importations de ce type de matériel, car jusqu'au début du présent exercice, le matériel d'exploitation forestière était répertorié sous l'article tarifaire 8436.80.00, qui comprend également une vaste gamme de machines agricoles et horticoles. À partir de maintenant, cependant, il sera plus facile de déterminer les importations de machines d'exploitation forestière, de moissonneuses et d'abatteuses-assembleuses, car elles seront inscrites sous l'article 8436.80.10 et seront admises en franchise en Australie. Le matériel qui ne fait pas partie des machines d'exploitation forestière ou des abatteuses est frappé des droits d'importation suivants :

À compter du 1 ^{er} juillet 1990	-	7 %;
À compter du 1 ^{er} juillet 1991	-	6 %;
À compter du 1 ^{er} juillet 1992	-	5 %.